
 OFFICE LUXEMBOURGEOIS D'ACCREDITATION ET DE SURVEILLANCE	<b>Politique de transition pour l'utilisation des nouvelles marques OLAS à destination des organismes accrédités</b>			
	29/09/2021	Version 01	Page 1 de 1	

## Politique de transition pour l'utilisation des nouvelles marques OLAS à destination des organismes accrédités

### **Introduction :**

Suite à une décision de l'ISO de ne plus accepter les normes sous la dénomination « ISO/CEI » et de les remplacer par « ISO/IEC », l'OLAS a progressivement fait disparaître cette ancienne dénomination de ses documents et de son site internet.

Cependant, cette ancienne dénomination persiste sur les marques d'accréditation qui datent d'avant la publication de cette décision. Pour corriger cela, l'OLAS adressera une nouvelle version de la marque d'accréditation aux organismes concernés pour remplacer l'ancienne encore en circulation.

### **Transition :**

L'OLAS vous recommande l'utilisation de la nouvelle version de votre marque d'accréditation dès sa réception. Dans le cas où cela nécessiterait un délai d'implémentation, l'OLAS vous informe que l'utilisation de l'ancienne version de votre marque d'accréditation ne sera plus possible au-delà de la date du 1<sup>er</sup> octobre 2022. Au-delà de cette période de transition, l'utilisation de votre ancienne version donnera lieu à une non-conformité majeure lors de l'audit suivant.

Les auditeurs de l'OLAS vérifieront l'utilisation de la nouvelle version de votre marque d'accréditation lors des prochains audits d'accréditation.

### **Autres dispositions :**

Si des organismes rencontrent des difficultés particulières pour implémenter cette politique, ils sont priés d'informer l'OLAS au plus vite.